



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Formation du personnel de NEOMA BS

---

#### **NEOMA BUSINESS SCHOOL**

1 rue Maréchal Juin  
76825 MONT SAINT AIGNAN

Tél : 02 32 82 58 20

## SOMMAIRE

|                                                                |                                    |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1 - Dispositions générales du contrat .....                    | 3                                  |
| 1.1 - Objet du contrat .....                                   | 3                                  |
| 1.2 - Décomposition du contrat .....                           | 3                                  |
| 1.3 - Type d'accord-cadre .....                                | 4                                  |
| 1.4 - Conditions d'attribution des marchés subséquents .....   | 4                                  |
| 2 - Pièces contractuelles.....                                 | 5                                  |
| 3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....               | 5                                  |
| 4 - Durée et délais d'exécution .....                          | 5                                  |
| 4.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations .....       | 5                                  |
| 4.2 - Durée du contrat .....                                   | 5                                  |
| 4.3 - Durée / Délais d'exécution des marchés subséquents ..... | 5                                  |
| 5 - Prix.....                                                  | 5                                  |
| 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....                 | 5                                  |
| 5.2 - Modalités de variation des prix .....                    | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 6 - Garanties Financières .....                                | 6                                  |
| 7 - Avance .....                                               | 6                                  |
| 8 - Modalités de règlement des comptes .....                   | 6                                  |
| 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....           | 6                                  |
| 8.2 - Présentation des demandes de paiement.....               | 6                                  |
| 8.3 - Délai global de paiement.....                            | 6                                  |
| 8.4 - Paiement des sous-traitants .....                        | 7                                  |
| 9 - Conditions d'exécution des prestations .....               | 7                                  |
| 10 - Garantie des prestations .....                            | 8                                  |
| 11 - Pénalités .....                                           | 8                                  |
| 11.1 - Pénalités de retard .....                               | 8                                  |
| 11.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....                    | 8                                  |
| 12 - Assurances .....                                          | 8                                  |
| 13 - Résiliation du contrat .....                              | 8                                  |
| 13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre .....       | 8                                  |
| 13.2 - Conditions de résiliation des marchés subséquents.....  | 8                                  |
| 13.3 - Redressement ou liquidation judiciaire.....             | 8                                  |
| 14 - Règlement des litiges et langues .....                    | 9                                  |
| 15 - Dérogations.....                                          | 9                                  |

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

**Des prestations de formation du personnel de NEOMA BUSINESS SCHOOL des Campus de Reims, Rouen, Paris**

Cet accord-cadre définit les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après **marchés subséquents**.

Lieu(x) d'exécution :

- 9, rue d'Athènes 75009 Paris
- 1, rue du Maréchal Juin 76130 Mont Saint Aignan
- 51, rue Pierre Taittinger 51000 Reims
- 120, avenue d'Epervay - 51100 Reims

## 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 12 lot(s) :

| Lot(s) | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LOT 1  | Recherche & Publication<br>La qualité des programmes, de l'enseignement et de la recherche participant à la renommée et à l'attractivité d'un établissement sur le long terme, l'actualisation des compétences liées à l'innovation et à la recherche reste essentielle                                                                                                        |
| LOT 2  | Outils informatiques de statistiques<br>La qualité des programmes, de l'enseignement et de la recherche participant à la renommée et à l'attractivité d'un établissement sur le long terme, l'actualisation des compétences liées à l'innovation et à la recherche reste essentielle                                                                                           |
| LOT 3  | Pédagogie Innovante<br>Afin que notre école soit reconnue au travers d'une pédagogie innovante et pour être capable d'éduquer et d'accompagner dans leur développement les managers d'aujourd'hui et de demain, le personnel enseignant devra continuer de développer ses compétences régulièrement sur les approches classiques et sur les nouveaux modes d'apprentissages    |
| LOT 4  | Pédagogie Fondamentaux<br>Afin que notre école soit reconnue au travers d'une pédagogie innovante et pour être capable d'éduquer et d'accompagner dans leur développement les managers d'aujourd'hui et de demain, le personnel enseignant devra continuer de développer ses compétences régulièrement sur les approches classiques et sur les nouveaux modes d'apprentissages |
| LOT 5  | Management & Leadership<br>Le contexte de mutation actuel induit des changements d'organisation et l'évolution des activités qui nécessitent le renforcement des compétences managériales dans l'accompagnement du changement, le pilotage de                                                                                                                                  |

|        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        | projet et la communication ainsi que dans la maîtrise des indicateurs de performance et des budgets                                                                                                                                                                                                  |
| LOT 6  | Français Langue Etrangère<br>Afin de progresser vers le groupe des écoles les mieux classées en Europe, le développement des compétences linguistiques et des connaissances interculturelles devient incontournable pour assurer l'internationalisation de nos campus                                |
| LOT 7  | Anglais<br>Afin de progresser vers le groupe des écoles les mieux classées en Europe, le développement des compétences linguistiques et des connaissances interculturelles devient incontournable pour assurer l'internationalisation de nos campus                                                  |
| LOT 8  | Bureautique et outils collaboratifs<br>La mise à niveau et le renouvellement des compétences en bureautique restera indispensable dans un environnement de technologie croissante ainsi que l'initiation et l'appropriation des nouveaux outils collaboratifs                                        |
| LOT 9  | Sécurité<br>Des formations Sauveteurs Secouristes du travail et des formations diverses liées à la sécurité du poste de travail seront organisées                                                                                                                                                    |
| LOT 10 | Développement personnel et efficacité professionnelle<br>Le développement des facultés d'adaptation des collaborateurs ainsi que leurs facultés à trouver les ressources pour maintenir et développer leur qualité de vie au travail en étant à l'aise dans les relations avec les autres notamment. |
| LOT 11 | Offres de formations diverses online<br>Le développement des facultés d'adaptation des collaborateurs ainsi que leurs facultés à trouver les ressources pour maintenir et développer leur qualité de vie au travail en étant à l'aise dans les relations avec les autres notamment.                  |
| LOT 12 | Offres de coaching individuels<br>Le développement des facultés d'adaptation des collaborateurs ainsi que leurs facultés à trouver les ressources pour maintenir et développer leur qualité de vie au travail en étant à l'aise dans les relations avec les autres notamment.                        |

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques.

### 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

**Les marchés subséquents** seront des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum en application des articles 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.4 - Conditions d'attribution des marchés subséquents

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché subséquent. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Les dits titulaires doivent déposer une offre à chaque remise en concurrence préalable dans les conditions suivantes :

Le mode de transmission de la nouvelle offre sera par voie électronique, avec accusé de réception de notre part

Les critères retenus pour l'attribution des marchés subséquents sont identiques à ceux de l'accord-cadre.

## **2 - Pièces contractuelles**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre de réponse du Lot concerné

## **3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## **4 - Durée et délais d'exécution**

### **4.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations**

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/03/2018.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 26/02/2021.

### **4.2 - Durée du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 26/02/2021.

### **4.3 - Durée / Délais d'exécution des marchés subséquents**

Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution.

Chaque bon de commande fixe les délais d'exécution ou de livraison des prestations.

## **5 - Prix**

### **5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix fixés dans l'accord-seront indiqués à titre indicatif.

## **6 - Garanties Financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **7 - Avance**

Aucune avance ne sera versée.

## **8 - Modalités de règlement des comptes**

### **8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### **8.2 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et 2 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la date de facturation.
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;

Les factures seront adressées pour l'ensemble des Lots à :

NEOMA BS - Campus de Rouen  
SERVICE COMPTABILITE  
1 rue du maréchal Juin – 76130 Mont-Saint-Aignan

### **8.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### **8.4 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de

l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

### **9 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

#### Adresse d'exécution :

NEOMA BUSINESS SCHOOL  
Campus de ROUEN  
Boulevard André Siegfried  
76825 MONT SAINT AIGNAN

NEOMA BUSINESS SCHOOL  
Campus de REIMS  
59 rue Pierre Taittinger  
51000 REIMS

NEOMA BUSINESS SCHOOL  
Campus de REIMS  
120, avenue d'Epernay  
51100 REIMS

NEOMA BUSINESS SCHOOL  
Campus de PARIS  
8 et 9, rue d'Athènes  
75009 PARIS

## **10 - Garantie des prestations**

Aucune garantie n'est prévue.

## **11 - Pénalités**

### **11.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 300,00 € pour l'ensemble de l'accord-cadre, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

### **11.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

La pénalité pour travail dissimulé sera éventuellement définie par chaque marché subséquent.

## **12 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **13 - Résiliation du contrat**

### **13.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre**

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### **13.2 - Conditions de résiliation des marchés subséquents**

Les conditions de résiliation de chaque marché subséquent sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de chaque marché subséquent pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### **13.3 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **14 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rouen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **15 - Dérogations**

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.2 du CCAP déroge à l'article 33 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

**Fait en un seul original.**

**Le prestataire,**

**à....., le.....**

**Mention manuscrite « lu et approuvé »**

**Signature et cachet du titulaire**